

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2016/02/29/2016009111/justel>

Dossier numéro : 2016-02-29/03

Titre

29 FEVRIER 2016. - Loi modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne le stage judiciaire

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 07-03-2016 page : 16122

Entrée en vigueur : 07-03-2016

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2](#). Dans l'article 259octies, § 6, alinéa 6, du Code judiciaire, modifié en dernier lieu par la loi du 31 janvier 2007, les mots "d'une ou de deux périodes de six mois" sont remplacés par les mots "de maximum trois périodes de six mois".

[Art. 3](#). La présente loi entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue, du sceau de l'Etat et publiée au Moniteur belge.